

L'avenant comporte aussi une clause provinciale qui permet aux provinces qui le souhaitent, notamment le Québec, de signer une entente fiscale distincte avec le gouvernement français.

Avenant à l'Accord de 1956 relatif à l'admission de stagiaires

Lors de sa visite à Paris en février dernier, le Premier ministre Mulroney s'était engagé à doubler le nombre (de 100 à 200) de jeunes stagiaires admissibles aux échanges prévus en vertu de l'Accord de 1956. Ces stages devraient se faire prioritairement dans les entreprises commerciales et industrielles où il existe un potentiel de coopération bilatérale. L'avenant formalise les engagements du Premier ministre et précise les nouvelles dispositions administratives qui régiront dorénavant l'Accord de 1956.